



**PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017
à 18 h 00
à BESSE et ST ANASTAISE**

L'an deux mil DIX-SEPT, le DIX HUIT du mois de SEPTEMBRE le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Besse sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, MARLET Pierre, ARCHIMBAUD Paul, PERRON Jacques
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Mme EYRAGNE Violette, Mr BRUT Eric
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, Mr DUBOURG Jean-François
Le Vernet Ste Marg	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gerard
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	Mr CHAMOIX Serge
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse, PAPON Eric
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	/
Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

□□□□□□

POUVOIRS : Mr GUICHARD E à Mr BRUT Éric – Mr BATTUT Romain à Mme EYRAGNE Violette
Absents/Excusés : M. CHANIER, TEILLOT, GRAS, BARLAUD, 1 absent pour St Victor la Rivière, Mme COURAUD

Secrétaire de séance : Mr GAY Lionel

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 26 - Votants : 28 - absents / excusés : 6

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Résultats des consultations pour les marchés de travaux.

- **Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la piscine de Super Besse**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres en 23 lots séparés lancée le 8 juillet 2017 pour la réhabilitation de la piscine de Super Besse sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à trois reprises le lundi 07 aout 2017 pour l'ouverture des enveloppes, le jeudi 31 aout le rapport d'analyse des offres et le jeudi 14 septembre 2017



pour le rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues après négociation, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité. La commission a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses (mieux disant), celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Désamiantage - attribué lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2017 ;
- Pour le lot n°02 – Déconstruction - 77 950,00 € HT pour Coudert SAS de 63210 Vernines,
- Pour le lot n°03 – Fondations spéciales - 45 710,00 € HT pour Tetra SAS de 25580 Etalans ;
- Pour le lot n°04 – Maçonnerie - gros-œuvre - 720 245,13 € HT pour Chambon Construction de 63430 Pont du Château ;
- Pour le lot n°05 – Etanchéité - 51 778,86 € HT pour Sarl Rios 19100 de Bort les Orgues ;
- Pour le lot n°06 – Couverture façade zinc - 247 224,79 € HT pour EURL Sucheyre de 63530 Volvic ;
- Pour le lot n°07 – Façades - 66 064,25€ HT pour Sarl Cote Murs de 87240 St Laurent les Eglises ;
- Pour le lot n°08 – Menuiseries extérieures aluminium - 88 109,00€ HT pour Sarl Gory de 63320 Champeix ;
- Pour le lot n°09 – Serrurerie métallerie – la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car l'unique offre transmise n'est pas acceptable au regard des critères de jugement retenus ;
- Pour le lot n°10 – Menuiserie intérieure: la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car aucune offre n'a été transmise ;
- Pour le lot n°11 – Equipements de vestiaires - 70 000,00 € HT pour Suffixe SAS de 70190 Rios ;
- Pour le lot n°12 – Plâtrerie peinture - 47 533,47 € HT pour Sarl Battut de 63760 Bourg Lastic ;
- Pour le lot n°13 – Plafonds suspendus - 25 968,62 € HT pour Sadira de 63370 Lempdes ;
- Pour le lot n°14 – Carrelage faïences - 261 342,01€ HT pour Brunhes Jammes de 15000 Aurillac
- Pour le lot n°15 – Ascenseur - 18 800,00 € HT pour SA Schindler de 63100 Clermont Ferrand
- Pour le lot n°16 – Equipements sauna et hammam - 16 975,00 € HT pour Aqua-real de 37250 Veigne ;
- Pour le lot n°17 – Bassin inox - 420 800,00 € HT pour BC INOXEO de 45110 Château-neuf/Loire
- Pour le lot n°18a – Electricité courants forts - la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car l'unique offre transmise n'est pas acceptable au regard des critères de jugement retenus
- Pour le lot n°18b – Electricité courants faibles - la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car l'unique offre transmise n'est pas acceptable au regard des critères de jugement retenus ;
- Pour le lot n°19 – Plomberie sanitaire - 85 000,00 € HT pour Mathieu Giraud de 63430 Pont du Château ;
- Pour le lot n°20 – Traitement d'eau - 319 022,79 € pour Euro technologie de 34130 Mudaison ;
- Pour le lot n°21 – Traitement d'air - chauffage – ventilation - 358 499,95 € HT pour Eiffage énergie de 63540 Romagnat ;
- Pour le lot n°22 – VRD - Aménagements extérieurs - 589 772,00 € HT pour Coudert SAS de 63120 Vernines.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 18 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président propose de déclarer les lots n°9, n°10, n°18a et n°18b comme infructueux. Il propose donc de relancer les marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Attribue 18 lots de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation de la piscine de Super Besse, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- ✓ Déclare les lots n°9, n°10, n°18a et n°18b comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Président pour relancer une procédure de marché public
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

- **Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés a été lancée le 8 juillet 2017 pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à trois reprises le lundi 07 aout 2017 pour l'ouverture des enveloppes, le jeudi 31 aout le rapport d'analyse des offres et le jeudi 14 septembre 2017 pour le rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues après négociation, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité. La commission a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses (mieux disant), celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – FONDATIONS SPECIALES – Attribué lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2017.
- Pour le lot n°02 – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE - 119 857,00 € HT pour Entreprise Mage de 63610 Besse ;
- Pour le lot n°03 – FAÇADES - 13 652,00 € HT pour Enduit plus de 63540 Romagnat ;
- Pour le lot n°04 – COUVERTURE – ETANCHEITE – 85 210,40 € HT pour Rios de 19110 Bort-les-Orgues;
- Pour le lot n°05 – MENUISERIES EXTERIEURES – 48 537,54 € HT pour Besse de 19110 Bort-les-Orgues ;
- Pour le lot n°06 – SERRURERIE - la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car aucune offre n'a été transmise ;
- Pour le lot n°07 – MENUISERIES INTERIEURES - la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car aucune offre n'a été transmise ;
- Pour le lot n°08 – CLOISONNEMENT – PEINTURE – 122 550,00 € HT pour Battut de 63760 Bourg-Lastic ;
- Pour le lot n°09 – SOLS SOUPLES - Attribué lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2017 ;
- Pour le lot n°10 – CARRELAGE – FAIENCE - 16 803,00 € HT Attribué lors du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2017,
- Pour le lot n°11 – RESINE DE SOL - 11 305,10 € HT pour Sorreba de 69120 Vaulx en Velin ;
- Pour le lot n°12 – ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES - 94 000,00 € HT pour Sarl Domelec de 63240 Mont Dore;
- Pour le lot n°13 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION - 144 000,00 € HT pour Mathieu Giraud de 63430 Pont-du-Château ;
- Pour le lot n°14 – V.R.D. – ESPACES VERTS - 25 591,00 € HT pour Entreprise Mage de 63610 Besse ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président propose de déclarer les lots n°6, n°7 comme infructueux. Il propose donc de relancer les marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue 9 lots de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Déclare les lots n°6 et n°7 comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Président pour relancer une procédure de marché public
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Consultation pour le marché de travaux de la salle hors sacs de Charlannes

Vu la délibération n° 64/2017 du 07 juin 2017 validant le plan de financement et les demandes de subventions pour le « Pôle pleine nature du Sancy » dont les travaux de réhabilitation du site de Charlannes en salle hors-sacs est un des éléments, Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet il convient de valider l'avant-projet définitif et de publier le dossier de consultation des entreprises.

Site de Charlannes à La Bourboule :

Présentation de l'APD (Avant-Projet Définitif) de réhabilitation de la gare du funiculaire de Charlannes à La Bourboule en salle hors-sac, réalisé par Monsieur Philippe DERO maître d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 233 000 € HT par le maître d'œuvre.

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des marchés publics, Monsieur le Président propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation du site de Charlannes,
- Valide le montant de travaux de 233 000 € HT
- Autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.

Autorisation de dépôt de Permis de Construire – Bâtiment technique et salle hors sacs du Capucin au Mont Dore

Vu la délibération n° 64/2017 du 07 juin 2017 validant le plan de financement et les demandes de subventions pour le « Pôle pleine nature du Sancy » dont les travaux de construction d'une salle hors-sacs sur le site du Capucin au Mont Dore est un des éléments, Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet il convient de valider l'avant-projet définitif et le maître d'œuvre retenu à cet effet ayant fourni l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier de permis de construire il convient à présent d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire.

Site du Capucin au Mont Dore :

Présentation de l'APD (Avant-Projet Définitif) de construction d'une salle hors-sac au Capucin, réalisé par Monsieur Philippe DERO maître d'œuvre.

Le montant des travaux est estimé à 427 883 € HT par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre retenu à cet effet ayant fourni l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier de permis de construire il convient à présent d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif de construction d'un bâtiment au Capucin,
- Valide le montant de travaux de 427 883 € HT,
- Mandate son Président pour déposer la demande de permis de construire relative à la construction d'un bâtiment avec locaux techniques et salle hors-sac au Capucin, commune du Mont Dore,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.



Conventions avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 Novembre 1997, 26 Mars 2003 et 27 Novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 Novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 Juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018 / 2020 ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 Octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un Pôle Santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY adhère au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme compétent pour la médecine professionnelle et préventive et la prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Monsieur le Président précise que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- ✓ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au Pôle Santé au travail compétent pour la médecine professionnelle et préventive et la prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;
- ✓ PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;



- ✓ AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012 du Budget principal 2018.
- ✓

Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion d'inaptitude physique des agents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 Février 2007 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 Décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 Juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018 / 2020 ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques ;

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement ;

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY adhère à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme. Monsieur le Président précise que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il donne ensuite lecture du projet de convention d'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- ✓ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme ;
- ✓ PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- ✓ AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 012 du Budget principal 2018.

Convention d'objectifs avec l'école de musique du Sancy

Monsieur Le Président rappelle que pour répondre au souhait du Conseil Communautaire de voir se développer l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, en complémentarité de l'intervention musicale en milieu scolaire organisée par la communauté de communes, s'est constituée une école de musique intercommunale associative du Sancy.

En conséquence, celle-ci sollicite annuellement une aide financière de la Communauté de communes pour son fonctionnement.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la convention d'objectifs, dont il donne lecture, d'une durée de 3 ans, à intervenir avec cette association et qui prévoit notamment que :

- L'École de Musique exercera ses missions dans le respect du projet pédagogique et de son règlement intérieur tel qu'annexés à la présente.
- Elle fournira à la Communauté de Communes, l'état des élèves issus de son territoire remplissant les conditions définies à l'article 4 de la convention.
- La subvention annuelle sera de 30 000 € mais pourra être réévaluée chaque année par le conseil communautaire lors du vote du budget.

Convention entre : L'Ecole de Musique du Sancy, représentée par son Président, Monsieur Francis DECUQ,

Il a tout d'abord été exposé les faits suivants :

La Communauté de Communes du Massif du Sancy, après avoir institué un service d'intervention musicale en milieu scolaire, a souhaité poursuivre et élargir son action en permettant aux jeunes habitants de son territoire, dont l'âge est inférieur à 18 ans révolus, de pratiquer un ou plusieurs instruments encadrés par des professeurs diplômés et habilités à enseigner.

Pour ce faire la Communauté de Communes a recherché un prestataire dans le monde associatif susceptible de rendre ce service. La présente convention définit les relations entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et l'Ecole de Musique du Sancy ainsi que les obligations des deux parties.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'association dénommée « École de Musique Intercommunale du Sancy » la mission d'assurer la formation ou le perfectionnement des praticiens résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy âgés de 18 ans au plus, selon les modalités définies dans la présente convention.



Cette mission n'est pas exclusive de prestations effectuées par l'association en direction d'un public plus âgé et/ou non résidant sur le territoire communautaire, mais ne comportant aucune participation financière de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

2-1 L'École de Musique assure les missions suivantes :

- Des cours d'éveil musical pour les enfants âgés de 6 à 7 ans,
- La formation musicale,
- Des cours d'instruments,
- La mise en place de systèmes d'évaluation (continue et ponctuelle),
- L'application d'un cursus pédagogique en 2 ou 3 cycles selon les besoins
- L'organisation de concerts et d'auditions,
- La mise en place d'un orchestre junior.

2-2 L'École de Musique exercera ses missions dans le respect du projet pédagogique et de son règlement intérieur tel qu'annexés à la présente.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

L'École de Musique assure les inscriptions des élèves et s'engage à dispenser son enseignement du mois de septembre au mois de juin de chaque année pendant toute la durée de la présente convention soit jusqu'en septembre 2020. Pour ce faire, elle devra disposer du personnel en nombre suffisant pendant toute la durée de la présente convention. Elle devra en outre disposer d'un effectif minimum de 80 élèves, quelque soit le nombre d'élèves issus du territoire communautaire.

Pour l'exercice de ses missions, la Communauté de Communes du Massif du Sancy et les collectivités adhérentes, mettront à la disposition de l'École de Musique du Sancy les locaux dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'École de Musique du Sancy bénéficiera, pendant toute la durée de la présente convention, d'une subvention annuelle de 30 000 € accordée par la Communauté de Communes. Cette subvention pourra être réévaluée chaque année au moment du vote du budget de la Communauté de Communes soit entre les mois de mars et avril.

L'École de Musique du Sancy devra donc fournir à la Communauté de Communes un état détaillé du nombre d'élèves remplissant les conditions énoncées ci-dessus pour le 1^{er} février de chaque année. Cet état devra comporter les noms prénoms, âges, date de naissance et adresse de chaque élève concerné ainsi que la ou les classe(s) auxquelles l'élève est inscrit.

Elle devra également fournir un budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes pour l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du mois de septembre 2017.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord par les deux parties dans un délai de 60 jours, sans indemnité.

La Communauté de Communes aura toujours la faculté de procéder à la résiliation de la convention sans indemnité pour non exécution de l'une ou l'autre des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effets après un délai de 15 jours et en se référant aux clauses du présent article.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable par les parties et à défaut par le Tribunal Administratif compétent.

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

- Commune de La Bourboule :
 - Ecole publique de La Bourboule (solfège).
 - Salles du Réveil Bourboulieu (pratique instrumentale).
- Commune du Mont-Dore
 - Ecole publique du Mont-Dore (solfège et pratique instrumentale).
- Commune de Besse :



La commune de Besse s'engage à mettre à disposition la salle du collège du Pavin, pour les besoins de l'Ecole de Musique du Sancy (solfège et pratique instrumentale).

CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Années 2017 - 2018

- 1^{er} acompte de 7 500 € en octobre 2017 de la subvention accordée pour l'année 2018
- 2^e versement de 7 500 € en avril 2018 de la subvention accordée pour l'année 2018
- 3^e versement de 7 500 € en juin 2018 de la subvention accordée pour l'année 2018
- 4^e versement en septembre 2018 correspondant au solde de la subvention accordée en 2018.

Années 2018 - 2019

- 1^{er} acompte de 7 500 € en octobre 2018 de la subvention accordée pour l'année 2019
- 2^e versement de 7 500 € en avril 2019 de la subvention accordée pour l'année 2019
- 3^e versement de 7 500 € en juin 2019 de la subvention accordée pour l'année 2019
- 4^e versement en septembre 2019 correspondant au solde de la subvention accordée en 2019.

Années 2019 – 2020

- 1^{er} acompte de 7 500 € en octobre 2019 de la subvention accordée pour l'année 2020
- 2^e versement de 7 500 € en avril 2020 de la subvention accordée pour l'année 2020
- 3^e versement de 7 500 € en juin 2020 de la subvention accordée pour l'année 2020
- 4^e versement en septembre 2020 correspondant au solde de la subvention accordée en 2020.

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire, approuve la convention d'objectifs dont il vient de lui être donné lecture

Charte des bénévoles pour les médiathèques

Monsieur Le Président rappelle que pour répondre au souhait du Conseil Communautaire de voir se développer le Pôle de Lecture Publique du Massif du Sancy, des bénévoles participent aux actions et au fonctionnement du service, en particulier dans communes ne disposant pas de l'implantation de médiathèque mais où des bénévoles tiennent un rôle de bibliothécaire volontaire au sein du service PLP de la communauté de communes du Massif du Sancy.

En conséquence, il convient d'établir une charte de coopération des bénévoles sur la base de la « Charte du bibliothécaire volontaire » déjà adoptée par le Conseil Supérieur des bibliothèques pour les bibliothèques départementales de prêt.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la charte, dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la charte de coopération des bibliothécaires bénévoles dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son président pour la signer et en assurer l'exécution

Désignation des délégués de la CCMS au Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes du Massif du Sancy est représentée au sein du collège électoral du Parc des Volcans d'Auvergne par un délégué titulaire (obligatoirement délégué titulaire au conseil communautaire) disposant de deux voix à chaque vote et d'un délégué suppléant.

Suite à la démission de Monsieur André GAY, il convient aujourd'hui de remplacer les délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Madame MANSANA Jocelyne en qualité de délégué titulaire et Monsieur BRUT Éric en qualité de délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

Subvention section sportive du collège du Pavin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 2300 euros au collège du Pavin de Besse et Saint-Anastaise pour sa section sportive.

Cette section spéciale ski par ses besoins en matériels, hébergements lors des compétitions et intervenants ; établie un budget annuel de dépenses prévisionnelles qui s'élève à 17650 € pour année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer au collège la subvention proposée de 2 300 €.

Motion pour la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et territoires ruraux dans le calcul du FPIC et le programme de baisse des dotations aux collectivités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

C'est sur la notion de d'intérêt commun qu'a été créée Communauté de communes du Massif du Sancy en 2000.

- 20 communes situées en zone de montagne
- 9 868 habitants
- Densité démographique 16,60 Hab. /km²
- Population DGF 2017 : 17 939
- 51110 hectares
- Altitude moyenne de 986 mètres

Les élus ont élaboré un projet de territoire dont les piliers incontournables sont le tourisme et la naturalité des espaces de montagne.

- Le tourisme est le secteur économique principal du Massif du Sancy qui dispose de 70 655 lits dont 33 200 lits marchands et 37 455 lits non marchands.
- Le massif fait l'objet de réglementations et labels, locaux, nationaux et européens en matière de protection de l'environnement (Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne, 3 réserves naturelles nationales : La Vallée de Chaudesfour, Chastreix-Sancy, Les sagnes de La Godivelle).

Pour une petite collectivité de moins de 10 000 habitants, dont la population est en diminution constante; avec une situation géographique de montagne entraînant des coûts de fonctionnement supérieurs aux autres territoires et dont le revenu moyen par habitant est bien inférieur aux moyennes régionales et nationales : La perte de 3 800 000 € de recettes sur la période 2010/2017, est exorbitante. Elle représente 5 années de masse salariale.

Evolution des dotations et participations de la Communauté de communes du Massif du Sancy								
ANNEE	DGF				FPIC			
	Dotation d'intercommunalité totale				Dotation de compensation		FPIC communautaire	
	Dotation d'intercommunalité	Contribution redressement finances publiques	Dotations Perçues	Taux d'évolution /N-1	Dotation de compensation	Taux d'évolution / N-1	50% communes 50% comcom	Taux d'évolution / N-1
2010	495 215,00 €	- €	495 215,00 €	13,32%	988 728,00 €	0,30%	- €	0,00%
2011	427 297,00 €	- €	427 297,00 €	-13,71%	967 480,00 €	-2,15%	- €	0,00%
2012	418 559,00 €	- €	418 559,00 €	-2,04%	960 898,00 €	-0,69%	- 59 158,01 €	0,00%
2013	408 416,00 €	- €	408 416,00 €	-2,42%	943 270,00 €	-1,83%	- 144 300,00 €	143,92%
2014	403 235,00 €	- 56 945,00 €	346 290,00 €	-15,21%	933 025,00 €	-1,09%	- 245 750,00 €	70,30%
2015	399 436,00 €	- 190 044,00 €	209 392,00 €	-39,53%	912 662,00 €	-2,18%	- 337 228,00 €	37,22%
2016	394 931,00 €	- 325 752,00 €	69 179,00 €	-66,96%	895 001,00 €	-1,94%	- 486 768,00 €	44,34%
2017	413 600,00 €	- 398 008,00 €	15 592,00 €	-77,46%	882 624,00 €	-1,38%	- 520 426,00 €	6,91%

- Perte de dotation d'intercommunalité en 8 ans (sur la base du maintien de celles de 2010) : 1 571 780 €
- Perte de dotation de compensation en 8 ans (sur la base du maintien de celles de 2010) : 426 136 €



- Contribution de la CCMS au FPIC depuis sa création (2012) : 1 793 630 € (Les 20 communes membres de la CCMS ont contribué à part égale 1 793 630 € au FPIC sur la même période)

Soit une perte de financement pour la communauté de communes d'environ 3 800 000€ sur 8 ans. En 2010 la CCMS percevait 1 483 943 € de dotation de l'Etat et ne reversait rien, soit une contribution de 1 483 943 € de l'Etat au budget 2010 de la CCMS.

En 2017 la CCMS perçoit 898 216 € de dotation de l'Etat et lui reverse 520 426 € soit une contribution de 377 790 € de l'Etat au budget 2017 de la CCMS. La participation de l'Etat au budget de la CCMS a été divisée par 4 en moins de 8 ans.

Cette situation oblige les élus que nous sommes à réagir. Elle met en péril les services aux publics et l'investissement, soutiens essentiels de la vie économique. Contraint à la pratique de mesures drastiques pour contenir nos budgets, il en va de la pérennité même de notre communauté de communes.

Aussi nous faisons notre constat établi par la Fédération des maires de Savoie et de nombreux maires de stations de Montagne :

« Les territoires touristiques de montagne, fragilisés comme les autres dans un contexte de métropolisation et de retrait des services publics, subissent de manière pernicieuse, depuis plusieurs années, l'impact inattendu de différentes mesures financières et budgétaires locales.

Parmi ces dispositifs très techniques, l'un d'entre eux, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) engage un mécanisme aux effets pervers et jusqu'alors mal évalué, de « prédation » des finances de nos collectivités. Non seulement les montants en jeu, sur les territoires concernés, sont exponentiels et d'ores et déjà confiscatoires, mais les sommes considérées viennent inexorablement saper les fondations intercommunales, remettent en cause les solidarités locales, mais surtout attaquent les capacités d'investissement de l'outil industriel du tourisme de montagne. Avec pour conséquence, de fait, une érosion de l'attractivité à moyen et long terme, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques sur les équilibres de nos vallées, l'économie et l'emploi d'une manière plus large. »

Il est difficile de concevoir que les collectivités vertueuses et volontaristes se voient ainsi privées des effets de leur engagement pour leur territoire par des règles trop rigides.

Nos territoires ruraux, supports de stations de tourisme, ont des contraintes bien spécifiques et non prises en compte dans les dispositifs budgétaires actuellement en vigueur :

- Des exigences d'effort d'investissement du fait de la concurrence touristique
- Un effort d'investissement plus important que la moyenne
- Un niveau d'endettement supérieur à la moyenne
- Un effort fiscal supérieur à la moyenne

Sans remettre en cause le principe de la péréquation, accepté par tous ici, au titre de la solidarité et conscients des efforts nécessaires pour rétablir l'équilibre budgétaire engagé par les gouvernements successifs.

Les élus du Sancy souhaitent :

- La révision des modalités de calcul du FPIC
- Un moratoire sur le versement du FPIC dans l'attente des nouvelles modalités comprenant notamment la prise en compte des charges de fonctionnement des structures et non seulement les recettes.
- Un plafonnement de ce fonds afin d'éviter l'effet confiscatoire du dispositif.
- L'arrêt des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité a adopté la motion ci-dessus afin que soient prises en compte les spécificités des territoires de montagne et territoires ruraux dans le calcul du FPIC et d'alerter sur le programme de baisse des dotations aux collectivités.

Questions diverses :